Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/12/2024 à 14h51
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_066-DE
Affiché le 30/12/2024 ; Certifié exécutoire le 30/12/2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS**
**Extrait n° 24-09-02**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**
**DU 20 DECEMBRE 2024**

| | | |
|---|---|---|
| Rappel du nombre de délégués en exercice | 44 | |
| Quorum | 23 | |
| Nombre de titulaires présents | 30 | (a) |
| Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire) | 3 | (b) |
| Nombre de procurations | 6 | (c) |
| Soit un total de votants potentiels de | 39 | (a+b+c) |

Objet
APPROBATION RAPPORT CLECT

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : MOSCATO P (BAZAILLES)-AZZARA JF (BEUVEILLE)- P GUILIN (BEUVEILLE)- WEISS J (EPIEZ)- J THOMAS (HAN DEVANT PIERREPONT)- G BIANCHI (GRAND FAILLY) -JL THOMAS (FRESNOIS)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON- E LAHURE (Longuyon)- SAILLET J(LONGUYON)- FOULON N (LONGUYON)- POLLRATZKY M (LONGUYON)-D PIEDFER (LONGUYON)—HOUSSON L (LONGUYON)- LECOINTRE C (LONGUYON)- BORASO M (LONGUYON)—BIZOT H (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) – PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS)- JIRKOVSKY E (PETIT FAILLY)- MOINEAUX (PIERREPONT)- FAIETA M (PIERREPONT)- R SAUNIER ( SAINT PANCRE)- R JENNESSON (ST supplet) - ROESER D (TELLANCOURT)- DYE PELISSON A (VILLERS LA CHEVRE)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)-DALLA RIVA P (VILLETTE)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*: G ROUYER (COLMEY)- P WINGEL (ST JEAN LES LONGUYON)-P LESIEUR (VILLE HOUDLEMONT)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : AM TROMBINI (LONGUYON) à J SAILLET (LONGUYON)- D MULDER (BASLIEUX) à J MOINEAUX (PIERREPONT)-JL WOJCIK (Longuyon) à E LAHURE (LONGUYON)- JF MARIEMBERG (ALLONDRELLE) à P LESIEUR (VILLE HOUDLEMONT)- PH HIBLOT (LONGUYON) à G PAQUIN (LONGUYON)- JP DEMUTH (VILLE AU MONTOIS) à M FAIETA (PIERREPONT)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 27/12/2024, que la convocation du Conseil avait été faite le 13 DECEMBRE 2024
Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI .

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission. A ce titre, certaines communautés font de la CLECT, au-delà des travaux d'évaluation des charges, une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le territoire communautaire.

La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts) ;

- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au Conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

De leur côté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission, pour approuver le rapport.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de la Communauté.

Une fois le rapport approuvé par les membres de la CLECT, il pourra être présenté au conseil communautaire pour la détermination des attributions de compensation.

A défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions de majorité et de délai, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet sur la base d'un calcul forfaitaire

Le rapport adopté par la Clect le 05/09/2024 a été transmis aux Communes pour approbation de leurs conseils municipaux le 18/09. Elles ont donc jusqu'au 18 décembre pour transmettre leurs délibérations.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/12/2024 à 14h51
Réference de l'AR : 054-200043693-20241220-2024_066-DE
Affiché le 30/12/2024 : Certifié exécutoire le 30/12/2024

A ce jour, les communes de : Allondrelle, Baslieux ; Bazailles ; Beuveille, Boismont ; Doncourt ; Epiez sur Chiers ; Fresnois la Montagne ; Grand Failly ; Han devant Pierrepont ; Longuyon, Montigny sur Chiers, Petit Failly, Pierrepont ; St Jean les Longuyon ; Colmey; St Supplet ; Tellancourt ;Villers la Chèvre, Villers le Rond, Villette, Viviers sur Chiers ont retourné leurs délibérations approuvant le rapport .

La commune de Ville au Montois a retourné sa délibération refusant le rapport.

Les communes de Charency Vezin- St Pancré - Ville Houdlemont- Othe n'ont pas transmises de délibération ; soit elles n'ont pas voté avant le 18/12 et sont donc sensées avoir refusé le rapport soit elles ont voté mais n'ont pas fait part de leur vote.

**Les 2/3 des communes représentant plus de 50% de la population ayant fait part de leur approbation du rapport, celui-ci peut donc être mis en délibéré en conseil communautaire pour approbation**

Il conviendra ensuite pour le Conseil Communautaire de prioriser les éventuelles compétences à transférer et de déterminer des comités de pilotage pour travailler sur chacune d'entre elles.

La Clect a réfléchi sur ces compétences :

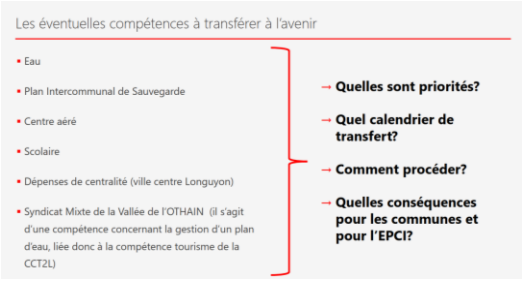

**Le Conseil Communautaire,**
**Après en avoir délibéré,**
**AVEC 38 POUR 1 CONTRE (JP DEMUTH par Procuration)**
**Décide**
**-** d'approuver le rapport de la Clect
**-** De prioriser ces travaux sur les 4 thématiques proposées de la manière suivante

-1 : Plan Intercommunal de Sauvegarde
-2 : SMVO
-3 : eau
-4 : centres aérés
- 5 : charges de centralité

- De créer un comité de pilotage pour chaque thématique se composant de la manière suivante : tous les membres de la CLECT font parties des comités de pilotage et s'y ajoutent
- Pour le PIS : E GILLARDIN- JJ PIERRET-E HEIL-A DYE PELISSON-L HOUSSON
- Pour le centre aéré : JJ PIERRET
- Pour le SMVO et les charges de centralité : J SAILLET – L HOUSSON

Ainsi que les conseillers municipaux qui souhaiteront y participer

Le Président

Fait à LONGUYON le 27/12/2024

Jean-Pierre JACQUE